



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## Décision

### **Modification n°2 du marché de travaux n°21040 Renouvellement des postes de refoulement et du réseau Assainissement Eaux Usées sur les communes de Port-Sainte-Marie et Saint-Laurent - Territoire SUD DU LOT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;
- ses articles n° R.2194-2 à R.2194-4 relatifs à la modification du marché public pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires ;
- son article n° R.2194-7 relatif aux modifications non substantielles ;

**VU** l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**VU** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 Novembre 2021 ;

**VU** la délibération syndicale n°20\_043\_CBIS\_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ; modifiée par les délibérations syndicales n°22\_066\_C et 22\_075\_C du 29 novembre 2022 ;

**VU** la délibération syndicale n°21\_064\_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président dans l'ordre du tableau annexé, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

**CONSIDÉRANT** le marché de Service n° 20-2019-L2 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation sur réseaux et ouvrages d'assainissement collectif – Lot n°2 Commune de Saint Laurent – Renouvellement des postes de refoulement de SAINT-LAURENT et PORT-SAINTE-MARIE, conclu avec PURE ENVIRONNEMENT SAS en date du 28 juin 2019 et notifié le 2 juillet 2019 ; ses avenants ;

**CONSIDÉRANT** le marché de travaux n° 21040 conclu en date du 2 mars 2022 et notifié 3 mars 2022 avec l'entreprise **COUSIN PRADERE** relatif aux travaux de **Renouvellement des postes de refoulement et du réseau Assainissement Eaux Usées sur les communes de Port-Sainte-Marie et Saint-Laurent - Territoire SUD DU LOT**, d'un montant de 359 920,50 € H.T. soit 431 904,60 € T.T.C. avec un délai d'exécution du marché de six mois décomposé en deux mois pour la période de préparation et quatre mois pour la période de réalisation des travaux ;

**CONSIDÉRANT** la modification n°1 au marché de travaux susmentionné notifié le 20 octobre 2022, qui porte le nouveau montant du marché à 473 901,13 € H.T. soit 568 681,36 € T.T.C. T. et qui augmente le délai d'exécution du marché qui devient 32 semaines avec 8 semaines pour la période de préparation du chantier (inchangé), et 24 semaines pour la réalisation des travaux ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité en cours de chantier de :

- Réaliser les travaux supplémentaires suivants qui sont devenus nécessaires :
  - Mise en œuvre d'un enduit finition gratté RAL G10 blanc lumière sur le mur de l'habitation où était positionnée l'ancienne armoire électrique du poste de refoulement de Saint-Laurent,
  - Soudure de la barrière du jardin de cette même habitation ;
- Accorder un délai supplémentaire d'une semaine des travaux supplémentaires à réaliser ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value au marché d'un montant de +2810 € H.T., soit +0,59 % par rapport au montant du marché suite à l'avenant n°1, ce qui porte le nouveau montant du marché à 476 711,13 € H.T. soit 572 053,36 € T.T.C. ; que le montant de toutes les modifications est inférieur à 50% du montant du marché initial ;

### La Présidente

**DÉCIDE** de signer la modification n° 2 au marché de travaux susvisé, dont la plus-value pour travaux supplémentaires s'élève à +2810 € H.T. suivant le détail joint à la modification ;

**DIT** que le nouveau montant du marché s'élève à 476 711,13 € H.T. soit 572 053,36 € T.T.C. ;

**PRÉCISE** que le pourcentage d'écart introduit par cette modification n° 2 est de +32.45 % par rapport au montant du marché initial ;

**DIT** que le délai du marché est modifié, il devient : 33 semaines

- 8 semaines pour la période de préparation du chantier (inchangé),
- 25 semaines pour la période d'exécution des travaux ;

DÉCISION N° 23\_072\_D

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2023 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 26 juin 2023

Pour extrait conforme au registre

Pour le Pouvoir Adjudicateur ,

La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC